
Décret d'arrestation de Vincent, Ronsin et Maillard, sur la motion de Fabre d'Églantine, en annexe de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Décret d'arrestation de Vincent, Ronsin et Maillard, sur la motion de Fabre d'Églantine, en annexe de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 606;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38908_t1_0606_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de celui de la Convention. Les membres de ce conseil sont pour la plupart des intrigants ou des contre-révolutionnaires cachés. Vous connaissez ce placard tracé en lettres de sang, qui soulève d'indignation le patriote vertueux. Eh bien, c'est Vincent, chef des bureaux de la guerre, qui n'a tapissé les murs de Paris. C'est ce même Vincent qui a tenté de diviser les Cordeliers et les Jacobins, et qui y fait encore des motions incendiaires. Ils savent, ces hommes, qu'une conspiration immense est découverte, et ils pressent les événements parce qu'ils savent qu'ils sont connus. C'est Vincent qui dépense des sommes énormes pour faire passer aux armées des papiers au gré de ces hommes de sang. Ce sont ces hommes dont est Héron, qui osent prendre des représentants au collet; c'est Vincent qui, lorsque vous avez des succès dans la Vendée, en retarde les nouvelles, et les presse quand elles sont mauvaises ou astucieuses; c'est Vincent qui fait passer des généraux qui y voient clair dans d'autres armées; enfin, c'est Vincent qui n'a pas voulu que la Vendée fût terminée. Je demande son arrestation.

L'assemblée se lève par un mouvement spontané et décrète l'arrestation de Vincent, secrétaire général du bureau de la guerre. Elle renvoie au comité de sûreté pour examiner la conduite du citoyen Héron, secrétaire commis au comité de sûreté. Elle décrète que Ronsin, général de l'armée révolutionnaire, et Maillard, se disant chef de police seront arrêtés.

Lebon ajoute que Vincent lui a dit : « Nous vous forcerons bien d'organiser le conseil exécutif selon la Constitution ou nous vous ferons sauter. Les ministres ne veulent pas être les valets de votre comité de sûreté. »

ANNEXE N° 2

à la séance du 22 frimaire an II (Mardi 12 décembre 1793).

Compte rendu de la discussion à laquelle donna lieu la dénonciation par plusieurs députés de la conduite tenue envers eux par les agents du pouvoir exécutif (1).

I.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (2).

Deux députés, qui reviennent de leur mission, se plaignent : l'un d'avoir été arrêté à Longjumeau par la commune, qui lui a dit avoir l'ordre du conseil exécutif; l'autre, d'avoir été arrêté à Saint-Germain par un commissaire du conseil exécutif qui a prétendu, par sa signature, ajouter plus d'authenticité à son passeport, signé du Président et des secrétaires de la Convention. (*Mouvement d'indignation.*)

Charlier. Cette dénonciation mérite toute votre attention. Il est temps de faire cesser la

honte qui s'élève entre la Convention et le conseil exécutif ou ses agents. Je demande que, séance tenante, le conseil exécutif soit appelé à la barre; que le président lui témoigne l'indignation de l'Assemblée et lui rappelle la responsabilité qui pèse sur sa tête, lorsqu'il tend à avilir la représentation nationale.

Fayau. Comme il se pourrait que l'homme dont on se plaint ne fût pas réellement un agent du conseil exécutif, je demande qu'il soit traduit à la barre ainsi que les officiers municipaux de Longjumeau. Après cela, vous frapperez le conseil exécutif, s'il est coupable. Nous examinerons ensuite s'il ne faudrait pas lui ôter la faculté, qu'il s'est attribuée, d'envoyer des agents dans toute l'étendue de la République. Ce droit doit exclusivement appartenir au comité de Salut public.

Bourdon (de l'Oise). Vous voyez si j'avais raison de vous dire que le conseil exécutif était une puissance monstrueuse qui, sans être avouée par le peuple, voulait rivaliser avec la Convention nationale. Vous avez vu un commis de Bouchotte empêcher que la guerre de la Vendée ne finît, et elle n'a pas fini. La honte nous attend si nous laissons périr la liberté. Ne permettons pas que deux autorités travaillent en sens inverse.

Parmi les ministres, il y en a plusieurs de patriotes; mais, à coup sûr, les bureaux sont coalisés. La commune de Longjumeau, le commissaire du conseil exécutif doivent être traduits à la barre, mais il faut enjoindre aux ministres de donner des renseignements positifs sur la profession et les qualités morales de leurs agents; le comité de Salut public prendra ensuite un parti à leur égard.

Cambon. Demandez au comité de Salut public un mode d'organisation provisoire du gouvernement; qu'il vous déclare si les ministres sont utiles ou non.

Charlier. Le conseil exécutif doit être responsable de la conduite de ses agents. J'insiste sur ma proposition.

Après de longs débats, il est décrété, sur la proposition de Couthon : 1° que le conseil exécutif déclarera, séance tenante, à la barre, s'il a donné à ses agents l'ordre d'arrêter les représentants du peuple, munis d'un passeport signé du président et des secrétaires de la Convention; 2° que l'agent du conseil exécutif à Saint-Germain sera mis sur-le-champ en arrestation et conduit au comité de sûreté générale qui fera un rapport; 3° que le conseil exécutif présentera, sous 24 heures, la liste de ses agents, avec leurs professions et qualités morales; 4° que le comité de Salut public examinera si le conseil exécutif, tel qu'il est, peut exister.

II.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (1).

Lecointre (de Versailles) a dénoncé qu'un représentant du peuple fut arrêté hier à Saint-

(1) Voyez ci-dessus, même séance, p. 575, le compte rendu de la même discussion d'après le *Moniteur*.

(2) *Journal de Perlet* [n° 452 du 28 frimaire an II (mercredi 18 décembre 1793), p. 138].

(1) *Auditeur national* [n° 452 du 28 frimaire an II (mercredi 18 décembre 1793), p. 7].